



**SOIXANT DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES**

SIXIÈME COMMISSION

**L'ÉTAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL
ET INTERNATIONAL**

DECLARATION DU BURKINA FASO

Prononcée par :

Son Excellence Monsieur Eric Y. TIARE,

Ambassadeur

Représentant Permanent

New York, le 20 octobre 2020

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

[The following text is heavily obscured by horizontal black bars and is illegible.]

du Bureau ses vives félicitations pour l'efficacité avec laquelle vous dirigez nos

[The following text is heavily obscured by horizontal black bars and is illegible.]

[The following text is heavily obscured by horizontal black bars and is illegible.]

place et devra permettre de trouver des solutions diligentes aux difficultés qui

[REDACTED]

(auditeurs de l'Union Européenne et de l'Union Africaine) du fichier électoral

[REDACTED]

vue de permettre aux officiers de police judiciaire d'agir efficacement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme dans le strict respect des droits humains.

**Monsieur le Président,
Distingués Délégués,**

Le respect de l'état de droit étant intimement lié à la possibilité donnée à toute personne d'accéder à la justice pour que sa cause y soit entendue, le Gouvernement a augmenté la dotation budgétaire du fonds d'assistance judiciaire, afin de lui permettre de répondre efficacement aux besoins d'accès à la justice des populations vulnérables.

Le Gouvernement poursuit également la formation et la sensibilisation des

